

NOS CONSEILS

- **Se renseigner sur les lieux et voies de randonnée** et/ou de trail que vous voulez emprunter et respectez les mesures spécifiques mises en place.
- **Ne pas sortir des chemins et suivre le balisage** et la signalisation en vigueur.
- **Tenez votre chien en laisse**, même en forêt. Leur simple présence perturbe la faune sauvage, peu importe leur taille ou caractère. **Cela évite leur divagation et la poursuite d'animaux.**
- **Respectez la tranquillité des lieux** en évitant de mettre de la musique forte, de crier, de poursuivre un animal sauvage, etc...
- Si vous rencontrez un animal sauvage **garder vos distances et ne vous approchez pas trop près**. Privilégiez l'observations à distance et aux jumelles.
- **Ne pas faire de feu de camps** et bivouaquer.
- **Ne pas jeter vos déchets** et les ramener pour les jeter dans une poubelle adaptée.
- **Ne pas ramasser de plantes** et fleurs sauvages.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter !

LPO Limousin Délégation territoriale Limousin

Tél. 05 55 32 20 23
Mail. limousin@lpo.fr
Site web. limousin-lpo.fr

LPO AURA DT Auvergne Délégation territoriale Auvergne

Tél. 04 37 61 05 06
Mail. auvergne@lpo.fr
Site web. auvergne-rhone-alpes.lpo.fr



Agir pour
la biodiversité



Vous pratiquez d'autres sports, VTT, escalade...
Découvrez d'autres conseils sur la page Biodiv'Sports LPO :

www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/developpement-durable/tourisme/biodiv-sports

En vous remerciant pour votre compréhension,
bonnes sorties à toutes et à tous !

Pour profiter de la nature, adoptons les bons gestes !

Financé par :



Site web. gorgesdeladordogne.n2000.fr

Crédits photos :
Pic mar © Hervé Broguy/LPO
Pic noir © David Allemand/LPO
Pic cendré © Emile Barbelette
Engoulevent d'Europe © Christian Aussaguel/LPO
Bondrée apivore © Fabrice Croset/LPO
Aigle botté © Emile Barbelette/LPO
Circaète Jean-le-Blanc © Christian Aussaguel/LPO

Conception LPO Limousin



BIODIV'SPORTS

PRENDRE EN COMPTE LA FAUNE SAUVAGE DANS VOS ACTIVITES !



Site Natura 2000
Les Gorges de la Dordogne

RANDONNÉE
-TRAIL



Lors de vos évènements rassemblant de nombreuses personnes et/ou lors de compétitions, veuillez contacter les animateurs de la zone Natura 2000 pour évaluer l'incidence du parcours sur la faune sauvage et limiter le dérangement dans les Gorges de la Dordogne.

RANDONNÉE ET FAUNE SAUVAGE

La randonnée ou le trail est un bon moyen d'être au plus près de la nature. Dans les Gorges de la Dordogne vous serez amenés à traverser des paysages variés (forêts, champs, landes, cours d'eau...), ainsi qu'à croiser de nombreux animaux et plantes sauvages. Il n'est pas impossible que sur votre parcours niche un rapace, pousse des plantes rares ou que des mammifères soient présents à proximité du chemin que vous empruntez. **N'oubliez pas que vous êtes aussi dans leur environnement.**

Le printemps et l'été sont des périodes capitales pour la faune sauvage, où les animaux se reproduisent et élèvent leurs jeunes. Bien que certaines espèces arrivent à s'habituer à la présence humaine, de nombreuses espèces sont très sensibles au moindre dérangement, pouvant aller jusqu'à abandonner leur nid.

ESPÈCES CONCERNÉES

Aigle botté

Il se reproduit d'avril à août et tout comme le Circaète il préfère la partie supérieure des versants boisés. Il construit son nid dans de gros et vieux arbres.



Circaète Jean-le-Blanc

Ce rapace vit également dans les gorges. Il se reproduit de mars à septembre et préfère faire son nid dans les pins sur la partie supérieure des versants boisés.



Engoulevent d'Europe

C'est un oiseau nocturne qui se nourrit essentiellement de papillon de nuit. Il se reproduit de mai à août et fait généralement son nid dans des zones de landes. Il vit et fait son nid au sol.



Bondrée apivore

C'est un rapace forestier, présent d'avril à septembre. Elle se nourrit essentiellement d'abeilles et insectes, en chassant au sol à l'affut.



Les Pics (noir, mar, cendré)

Ils vivent dans les vieilles forêts de feuillus et se reproduisent de mars à juillet. Et fond leur nid dans de vieux arbres en fin de vie ou mort en creusant des cavités avec leur bec.



PEINES ENCOURUES !

Quiconque contrevient à la réglementation des espèces, détruit un nid sans **dérogation, commet un délit et s'expose aux sanctions définies à l'article L415-3 du Code de l'Environnement** : une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 euros et/ou une peine d'emprisonnement maximale de trois ans.

Toutes perturbations intentionnelles des espèces d'oiseaux protégées constituent une contravention de 4e classe, donc une amende maximale de 750€ (article R415-1 du Code de l'Environnement).

Le Code de l'Environnement (articles L414-1 et suivants) prévoit **l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence** dès lors qu'un projet ou un plan est susceptible d'impacter un site Natura 2000. **Les activités concernées par cette disposition relèvent** soit de la liste nationale (article R414-19 du Code de l'Environnement), soit des listes locales départementales.

Interdiction de fumer ou d'allumer du feu en forêt en période orange ou rouge (se renseigner auprès des autorités). En période verte possible entre le 1er juin au 30 juin et du 1er octobre au 14 février à plus de 30 m d'une zone boisée.

Si vous avez un projet sur le site Natura 2000, contactez-nous en amont de vos projets ! Nous vous conseillerons pour que votre projet puisse se réaliser en étant peu impactant pour la biodiversité.